



Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

29.215 /II/PN



Monsieur le Vice-Premier Ministre,

En sa séance du 23 octobre 1997, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte déposée contre le ministère des Finances, administration des contributions directes, service de la taxe automobile, pour avoir envoyé à un habitant néerlandophone de Wezembeek-Oppem, un avertissement-extrait de rôle relatif à la taxe automobile, sur laquelle l'adresse de l'intéressé était indiquée en français.

Le reste du document était entièrement établi en néerlandais, sur la base de l'immatriculation du véhicule par la DIV.

*
* *

Le ministère des Finances, administration des contributions directes, est un service dont l'activité s'étend à tout le pays; conformément aux articles 41, § 1er, et 44, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC), il est tenu d'utiliser dans ses rapports avec un particulier, la langue dont ce dernier a fait usage lors de l'immatriculation de son véhicule à la Direction d'Immatriculation des Véhicules.

Etant donné que la langue utilisée, en l'occurrence, lors de l'immatriculation du véhicule est le néerlandais, l'avertissement-extrait de rôle aurait dû être établi intégralement en néerlandais.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Vice-Premier Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le président,

